



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	03	11

Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 décembre 2023.

PRESENTS : Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**13 - Décision modificative n° 1 budget annexe lotissement (crédits supplémentaires)
Rapporteur : Marie ADAMY**

Exposé des motifs :

Mme ADAMY rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, en l'occurrence le budget primitif 2023. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (investissement et fonctionnement)

La présente décision modificative a pour vocation d'ajuster les prévisions budgétaires notamment pour la constatation des stocks.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 15 du 12 avril 2023 qui approuve le budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision budgétaire modificative n°1 présentée ci-après et en équilibre à 0 € pour la section de fonctionnement et 190.353 € pour la section d'investissement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire		Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Chapitre	011		- 1€	Charges à caractère général
Artide	6045	Réduction	- 1€	Achats études ou prestations sce
Chapitre	042		1€	Opé ordre transfert entre sections
Artide	71355	Ouverture	1€	Variation stock terr aménagés
TOTAL DEPENSES			- €	
Chapitre	70		- 190 353€	Atténuation de charges
Artide	7015	Réduction	- 190 353€	Vte terrains aménagés
Chapitre	042		190 353€	Opé ordre transfert entre sections
Artide	7133	Ouverture	130 517€	
	71355	Ouverture	59 836€	
TOTAL RECETTES			- €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation budgétaire		Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Chapitre	040		190 353€	Opé ordre transfert entre sections
Artide	3355	Ouverture	130 517€	Stocks Txv en cours
Artide	3555	Ouverture	59 836€	Stocks Terrains aménagés
TOTAL DEPENSES			190 353€	
Chapitre	16		190 352€	
Artide	168741	Ouverture	190 352€	Avance communale
Chapitre	040		1€	Opé ordre transfert entre sections
Artide	3555	Ouverture	1€	Stocks Terrains aménagés
TOTAL RECETTES			190 353€	

Détail par section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	190 353	1
	Réduction		1
Recettes	Ouvertures	190 353	190 353
	Réduction		
Equilibre	Ouv. - Réd.		

Equilibre	
Solde Ouvertures	190 352
Solde Réductions	190 352
Ouvertures - Réductions	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

Approuve cette décision modificative n° 1 (crédits supplémentaires) du budget lotissement.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Le Maire
 Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »